



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 septembre 2019
19 heures 00

GF/SP

N° 002460

Service Patrimoine et
Musée - Avenant n° 1
du Lot n° 1 relatif au
marché n° 2017-
000033 concernant le
démontage, le
traitement, le
transport, la
restauration et la
réinstallation des
cadres de trois
tableaux du chœur de
la Cathédrale.

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 24 septembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 18 septembre 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la basilique Sainte-Anne constitue le premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville. À ce titre, la ville a engagé des travaux de restauration de l'ensemble des tableaux réalisés au début du XVIIIe siècle par les peintres DELPECH pour le nouveau chœur de la cathédrale.

Madame le Maire rappelle également qu'en octobre 2017, le lot n°1 du marché public n° 2017-000033 relatif au démontage, au traitement, au transport, à la restauration et à la réinstallation des cadres de trois tableaux a été attribué au groupement solidaire formé par M Toshiro MATSUNAGA, Mme Marine VICTORIEN et M Daniel HADDAD.

Par courrier du 29 juillet 2019, le mandataire du groupement, M. Toshiro MATSUNAGA, a informé la ville de la défaillance de M. Daniel HADDAD, qui ne se trouve plus en mesure d'assurer la repose des toiles dans le chœur dans les conditions de sécurité requises. Il s'avère que ce membre défaillant du groupement solidaire, n'a pas l'expérience requise, ni l'équipement d'échafaudage nécessaire pour accomplir une installation complexe. Il en ressort que la repose des œuvres par ses soins ne répondrait pas aux exigences de sécurité au regard de la difficulté des opérations due à l'emplacement des œuvres ainsi qu'à leur poids très élevé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la solution retenue pour conduire cette opération à son terme est de signer un avenant destiné à accepter que la prestation puisse être confiée à un sous-traitant. Suite à réception du devis de sous-traitance, il apparait un surcoût de 6 528 €HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'avenant n°1 au Lot n° 1 du marché n° 2017-000033.

Vu le Lot n° 1 du marché, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur le démontage, le traitement, le transport, la restauration et la réinstallation des cadres de trois tableaux du chœur de la Cathédrale s'élevant à un montant de 35 003,00 €HT, soit 42 003,60 €TTC, attribué au groupement solidaire constitué par M Toshiro MATSUNAGA, Mme Marine VICTORIEN et M Daniel HADDAD et notifié le 7 novembre 2017.

Considérant que la conclusion de l'avenant correspondant au surcoût du devis proposé par l'attributaire représente un surcoût de + 18,65 % par rapport au montant initial du Lot n° 1 du marché.

Considérant que par délibération n° 1889 du 4 novembre 2015 le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, que le conseil conserve ses prérogative et qu'il doit délibérer pour approuver la passation d'un avenant lorsque ce taux de 10% est dépassé.

Considérant que l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités prévoit que la saisine de la Commission d'Appel d'offres n'est pas requise lorsque les avenants concernent des marchés publics n'ayant pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'offres et que le présent marché n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dès lors qu'il relève de la procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

Prend acte des informations qui lui ont été communiquées.

Considère qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés en matière de conservation et de restauration de l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville.

Confirme la décision de poursuivre la campagne de restauration des tableaux des peintres DELPECH, qui ornaient le chœur depuis le XVIIIe siècle.

Dit que le surcoût se justifie par la nature complexe de l'opération.

Dit que la dépense est financée par les crédits inscrits à l'article 2161, de l'opération 1200 (investissement pour l'ancienne cathédrale Sainte-Anne), de l'exercice budgétaire 2019.

Approuve la conclusion de l'avenant ci-annexé à la présente délibération.

Dit qu'en conséquence le nouveau montant du Lot n° 1 relatif portant sur le démontage, le traitement, le transport, la restauration et la réinstallation des cadres de trois tableaux du chœur de la Cathédrale s'élève après approbation de l'avenant à 41 531,00 €HT, soit 49 837,20 € TTC.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 1 du Lot n° 1 du marché n° 2017-000033.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**